

DECLARATION DE NON-PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

Introduction

En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 intitulé "SFDR" portant sur la divulgation d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, il est prévu que les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité fassent l'objet d'une transparence.

La présente déclaration a pour but de répondre à cet objectif en détaillant les politiques de diligence raisonnable concernant ces incidences, en prenant en considération la taille de l'organisation, la nature et l'étendue de ses activités, ainsi que les types de produits financiers proposés.

Non-prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité

MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II est une mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité contractant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine et s'engageant à verser un capital à la survenance d'un événement et comptabilise moins de 500 employés.

Par conséquent, en tenant compte de ces éléments, la prise en compte des incidences négatives est en matière de durabilité est effectuée sur une base volontaire.

En tout état de cause, bien que **MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II** prenne en compte les facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement, la réflexion sur la priorisation des incidences négatives de ces investissements n'est pas encore pleinement développée, et les données actuellement disponibles ne permettent pas de garantir une prise en compte complète des incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

À ce stade, **MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II** ne peut donc pas mesurer les effets de ces incidences.

Il convient de noter que **MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II** suit de près les évolutions réglementaires et les travaux du secteur afin d'être en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives dans ses activités dans un avenir proche.

La décision concernant la prise en compte des principales incidences négatives sera réévaluée chaque année.